

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT - PARCELLES
AL 48 ET 50 - LA COURONNE**

Direction Ressources - Conseil
juridique SG/CL
N° 2019-D-195

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec Madame BLOIS épouse CHAPUZET Gisèle, demeurant Champ Fleury 95 rue de l'Hirondelle à Angoulême, sur les parcelles cadastrées AL 48 et 50 situées Le Moulin de Montbron à La Couronne.

Article 2 – Une indemnité forfaitaire et définitive de servitude de 780 € sera versée à la propriétaire par GrandAngoulême.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 mai 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **29/05/2019**